

**Motion Nicolas Suter et consorts – Transition de carrière et transition énergétique vont de pair**

*Texte déposé*

Les professionnels de la transition énergétique au sens large, arrivent souvent à un double constat.

1. Les acteurs de ce secteur, à savoir les énergéticiens, ingénieurs du bâtiment, consultants en efficacité etc. font face actuellement à un manque de personnel qualifié. Nombreux sont ceux qui anticipent une aggravation de cette situation, en particulier pour les domaines liés à l'adaptation de notre société aux nouvelles conditions climatiques.
2. Ces professions sont attractives aussi bien pour les jeunes que pour des candidats à une transition de carrière, mais il est souvent difficile d'acquérir les connaissances professionnelles, complémentaires aux connaissances théoriques, qui ne s'apprennent qu'en entreprise.

Les signataires de cette motion souhaitent faire converger ce double constat : offrir une opportunité de se former dans les métiers de la transition énergétique en entreprise, tout en donnant à ces mêmes entreprises des forces vives pour réaliser les objectifs ambitieux que notre canton s'est fixés.

La présente motion demande la mise en place d'un programme de formation en entreprise s'articulant de la manière suivante :

- Une formation en entreprise de 12 à 24 mois dans les métiers de la transition énergétique au sens large. Cette formation se fera sur la base d'un programme individualisé, établi de manière contractuelle entre une entreprise et un collaborateur.
- Cette formation en entreprise s'adresse aux jeunes diplômés ou aux personnes en transition de carrière ayant besoin d'acquérir des connaissances professionnelles pratiques. Fort de notre culture de la formation duale, ce programme pourra s'appuyer sur les offres de formation continue existantes.

Le financement de cette formation est assuré par l'employé formé, l'entreprise formatrice et l'État, selon le principe suivant :

1. L'employé finance en partie sa formation en acceptant un salaire réduit sur la période de formation.
2. L'entreprise s'engage à former l'employé tout en le salariant avant qu'il ne soit opérationnel.
3. L'État participe de manière dégressive au paiement du salaire de l'employé, sous une forme similaire à l'allocation d'intégration au travail (AIT), mais financé par le fonds pour les énergies renouvelables.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Nicolas Suter  
et 26 cosignataires*

*Développement*

**M. Nicolas Suter (PLR) :** — La motion que je développe vise à faire converger un double constat : le manque de personnel qualifié dans le domaine de la transition énergétique et la difficulté, pour les personnes intéressées, de se former dans ce domaine. La motion demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de décret ou d'adapter les lois existantes, pour mettre en place un programme de formation s'articulant ainsi :

- Une formation en entreprise de 12 à 24 mois dans les métiers de la transition énergétique au sens large. Cette formation se fera sur la base d'un programme individualisé établi de manière contractuelle entre une entreprise et un collaborateur.

- Une formation qui s’adresse aux jeunes diplômés ou aux personnes en transition de carrière ayant besoin d’acquérir des connaissances professionnelles pratiques.

Fort de notre culture de la formation duale, ce programme pourra s’appuyer sur des offres de formation continue existantes. La formation serait financée de manière tripartite : l’employé finançant en partie sa formation en acceptant un salaire réduit sur la période de formation ; l’entreprise s’engageant à former l’employé tout en le salariant avant qu’il soit opérationnel ; l’Etat participant de manière dégressive au paiement du salaire de l’employé, sous une forme similaire à l’allocation d’intégration au travail (AIT) mais financée par le Fonds pour les énergies renouvelables.

L’objectif est :

- de donner aux entreprises actives dans la transition énergétique et l’adaptation aux changements climatiques des forces vives pour réaliser les objectifs ambitieux que notre canton s’est fixés, notamment dans la conception cantonale de l’énergie et le plan climat ;
- de faciliter la transition de carrière et d’offrir des solutions de formation continue, tout en suscitant des vocations qui pourraient déboucher sur la création d’entreprises à un moment particulièrement important ;
- de financer cette mesure par le Fonds pour les énergies renouvelables, ce qui permet de signifier l’importance de la formation et du développement des petites et moyennes entreprises pour mener à bien la transition énergétique et l’adaptation aux changements climatiques que nous souhaitons réaliser.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.**